Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251222-D2025-385-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/12/2025

DÉCISION
CONCLUSION DE L'ACTE MODIFICATIF N°1 AU LOT N°4 « METALLERIE MENUISERIES ACIER, SERRURERIE, CLÔTURE » DE L'ACCORD-CADRE N°2025/31 RELATIF À DES TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE REPARATION, D'AMENAGEMENT ET DE RENOVATION DES BATIMENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX

1.1 Marchés publics

GS/DM/OB/CN/CP
N°D2025-385

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de la commande publique et notamment ses articles L.2194-1 et suivants et R.2194-6,*
Vu *le 7c° de la délibération n°2021-075 B du conseil communautaire du 12 avril 2021 telle que modifiée par la délibération n°CC2023-078 du 22 mai 2023 et portant délégation d'attribution au Président pour prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement de tous les marchés ou accords-cadres de travaux quelles que soient leur procédure de passation et leur montant, y compris la conclusion des avenants sans impact financier ou dont le montant cumulé est inférieur au seuil de l'article R. 2194-8 du code de la commande publique lorsque les crédits sont inscrits au budget,,*
Vu *la délibération n°2025-138 du Bureau communautaire du 08 septembre 2025 portant approbation et autorisation de signature de l'accord-cadre n°2025/31 relatif à des travaux d'entretien, de réparation, d'aménagement et de rénovation des bâtiments de la communauté d'agglomération du pays de Dreux,*
Vu *l'arrêté du Président n°A2022-01 du 13 mai 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric Giroux, 14ème Vice-Président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique,*
Vu *le projet d'acte modificatif n°01,*

Considérant que le lot n° 4 « Métallerie, menuiseries acier, serrurerie, clôture » de l'accord cadre n°2025/31 relatif à des travaux d'entretien, de réparation, d'aménagement et de rénovation des bâtiments de la communauté d'agglomération du pays de Dreux a été attribué à la société MIROITERIE DES MUREAUX ET DE LA SEINE en date du 08 septembre 2025 sous la forme d'un accord cadre mono-attributaire à bons de commande conclu sur la base de son bordereau des prix unitaires sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de commande de 500 000€HT et pour une durée d'un an reconductible trois fois un an,
Considérant que par courrier daté du 28 novembre 2025, la holding RCM, dans le cadre d'une réorganisation interne de ses activités, a fait part de sa volonté de transférer le marché de la société MIROITERIE DES MUREAUX ET DE LA SEINE vers la société LES ATELIERS NORMANDS,
Considérant que les deux sociétés sont entièrement détenues par RCM et placées sous la présidence du même dirigeant,

Considérant dès lors, que la société LES ATELIERS NORMANDS reprend à sa charge tous les engagements y compris les contrats en cours de la société MIROITERIE DES MUREAUX ET DE LA SEINE,
Considérant qu'après avoir opéré les vérifications imposées par le code de la commande publique, le présent acte modificatif vient acter le transfert complet des droits et obligations de la société MIROITERIE DES MUREAUX ET DE LA SEINE vers la société LES ATELIERS NORMANDS, nouveau titulaire de l'accord-cadre n°2025/31,
Considérant que la société LES ATELIERS NORMANDS, sise 41 rue des Fontenelles 78920 ECQUEVILY et ayant pour numéro de SIRET 929 001 956 00010, se substitue aux droits et obligations de la société MIROITERIE DES MUREAUX ET DE LA SEINE et devient ainsi le nouveau titulaire de l'accord-cadre n°2025/31,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE l'acte modificatif n°01 à au lot n°4 « Métallerie, menuiseries acier, serrurerie, clôture » de l'accord-cadre n°2025/31 relatif à des travaux d'entretien, de réparation, d'aménagement et de rénovation des bâtiments de la communauté d'agglomération du pays de Dreux ayant pour objet de substituer la société LES ATELIERS NORMANDS aux droits et obligations de la société MIROITERIE DES MUREAUX ET DE LA SEINE.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée aux sociétés MIROITERIE DES MUREAUX ET DE LA SEINE et LES ATELIERS NORMANDS.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 22 décembre 2025

Pour le Président et par délégation,
le 14ème Vice-président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique



Frédéric GIROUX

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 22 décembre 2025